



## Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) – [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

### **CNESER du 13 septembre 2022**

## **Compte rendu FO**

Intervention de Madame la ministre.....	1
Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de l'IRD.....	2
Toulouse : création de quatre établissements dérogatoires.....	2
Projet d'arrêté portant approbation de la convention de coordination territoriale Aliénor d'Aquitaine (Université de Poitiers).....	3
Point d'information sur la Présidence française de l'Union européenne.....	3
Formations.....	3
Projet d'arrêté portant accréditation d'universités en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.....	3
Projet de décret relatif à la formation des notaires.....	3
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 février 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Electrotechnique ».....	3

### **Intervention de Madame la ministre**

La ministre était présente, pour la deuxième fois, lors du deuxième CNESER plénier de son mandat. C'est à saluer, tant ce qui n'est pas une politesse mais normalement une obligation s'était perdu pendant les ministères précédents (sous F. Vidal et plus encore sous G. Fioraso).

Elle a développé un discours de politique assez générale en insistant plus particulièrement sur :

- la politique vis-à-vis des étudiants (bourses, en particulier, aides sociales) ;
- la recherche et la formation
- la continuation de la mise en application de la LPR.

FO ESR n'a pas fait de déclaration, nous renvoyons à la [déclaration FO ESR lors du récent comité technique ministériel](#).

Du discours de la ministre, nous retenons plusieurs points inquiétants :

- La volonté de « coconstruire » avec « tous les acteurs de l'ESR », dont les organisations syndicales Pour FO ESR, il ne saurait être question de « coconstruire »... la destruction de l'ESR ; même si FO ESR est prêt à négocier à chaque fois que ce sera possible.
- La volonté de « professionnaliser davantage les études ». Elle a cité en exemple le BUT qui est astreint à un objectif minimal de 50 % d'insertion professionnelle. Cette volonté est couplée avec le souci de développer la FTLV au sein des établissements. La réflexion sur la professionnalisation doit elle-même être menée « en couplant cette réflexion à l'apprentissage en lien avec le ministère du travail », et en lien avec la formation continue. Les craintes de FO ESR sont donc confirmées : il s'agit, pour des établissements aux budgets exsangues, de trouver de nouvelles sources de revenus, en particulier *via* la taxe d'apprentissage, et ce faisant d'en finir avec les principes fondamentaux de l'enseignement universitaire, disciplinaire, librement défini par les universitaires eux-mêmes, non soumis aux exigences de donneurs d'ordres patronaux qui distribuent les subsides de la taxe d'apprentissage ou de la formation professionnelle.
- Une autonomie qui doit désormais conduire « à la mise en place de différents modèles d'établissements » (voir par exemple ci-après le point concernant la nouvelle université de Toulouse-Capitole) : c'est la poursuite de la territorialisation, de la rupture d'égalité institutionnalisée entre étudiants mais aussi entre agents.

## Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de l'IRD

Voir la [déclaration FO ESR](#) à ce sujet.

### Toulouse : création de quatre établissements dérogatoires

La situation à Toulouse était jusqu'à présent la suivante :

- une COMUE qui coiffait les différents établissements universitaires toulousains ;
- La « *Toulouse School of Economics* », école interne à l'Université Toulouse I-Capitole ;
- l'Université Toulouse I-Capitole (statut universitaire d'EPCSCP « classique ») ;
- l'IEP de Toulouse (EPA, établissement public administratif)

Les textes présentés aboutissent à la création d'un « EPE » (établissement public expérimental) , dérogatoire, composé de la manière suivante :

- L'ex Université Toulouse I devient l' « Université Toulouse Capitole (UTC) », un « EPE », établissement public expérimental, pouvant donc déroger à la plupart des normes établies, notamment en termes de gestion des personnels ; cette Université Toulouse Capitole regroupant quelques composantes habituelles (UFR) ;
- à l'intérieur de cet EPE, « *Toulouse School of Economics* », également dénommée « École d'économie et de sciences sociales quantitatives », qui est un établissement composante auquel est attribué un statut de « grand établissement » (statut permettant lui aussi de déroger à la plupart des réglementations en vigueur concernant les personnels) ;
- Toujours à l'intérieur de cet EPE, l'IEP devient un établissement composante, disposant donc de la personnalité morale et juridique, c'est-à-dire de son propre budget et de la gestion des personnels.

Par ailleurs, la COMUE "Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées" est transformée en COMUE expérimentale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous le nom d' "Université de Toulouse".

Il s'agit donc d'une « usine à gaz » où la dérogation est plus importante que la norme, qui donne l'impression d'un regroupement alors qu'il s'agit pour l'essentiel de la juxtaposition d'établissements autonomes.

Les présentateurs du projet étaient principalement le président de l'actuelle université Toulouse-I (qui devrait pouvoir faire de nouveaux mandats puisque celle-ci change de statut) et le directeur de « TSE ». L' « intérêt des étudiants » a été systématiquement mis en avant mais les nombreuses questions posées n'ont pas permis de voir en quoi ceci était le cas. La raison véritable semble bien de pouvoir permettre à l'actuel président de l'université Toulouse-I de poursuivre des mandats présidentiels (puisque'il y a changement de statut) et à « TSE » de bénéficier d'un statut très avantageux, avec une complète indépendance. Le directeur est revenu à plusieurs reprises sur la nécessité de pouvoir établir des contrats pluriannuels avec des étrangers, ce qui est déjà possible dans le système actuel et d'offrir des « salaires attractifs ». Rappelons aussi que le statut de grand établissement comme d'EPE permet de fixer des droits d'inscription dérogatoires pour les étudiants. Il s'agit aussi peut-être de favoriser, pour des raisons idéologiques et politiques, une école d'économie qui permet de donner un substrat théorique aux entreprises de démolition des droits des salariés, en particulier dans la fonction publique.

#### ***Projet de décret relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE***

POUR : 6

CONTRE : **47 (dont 4 FO)**

ABSTENTION : 6

#### ***Projet de décret portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts***

POUR : 6

CONTRE : 47 (dont 4 FO)

ABSTENTION : 6

## **Projet d'arrêté portant approbation de la convention de coordination territoriale Aliénor d'Aquitaine (Université de Poitiers)**

La mise en place de la convention fait suite à l'échec de la COMUE « Léonard de Vinci » et à la dissolution de celle-ci approuvée par FO ESR).

Si l'on peut se féliciter que les personnels de la COMUE aient pu conserver un emploi dans les établissements d'enseignement supérieur concernés, cette convention n'en reste pas moins l'expression d'une volonté de réunir de force des établissements, ce qui pourrait constituer un point d'appui pour de futures reconfigurations avec restructurations importantes ou fusion, ce qui ne pourrait se faire qu'aux dépens des personnels.

**Vote FO : contre .**

## **Point d'information sur la Présidence française de l'Union européenne**

Il s'agissait surtout de présenter toutes les collaborations qui ont eu lieu entre universités à l'échelle européenne.

Le diaporama annonçait une réflexion sur un éventuel statut d'université européenne.

En réponse à une question de FO ESR, il a été précisé que la réflexion était pour l'instant dans les limbes et qu'aucun projet de « statut » n'était encore rédigé.

## **Formations**

### **Projet d'arrêté portant accréditation d'universités en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée**

Les textes réglementaires cadrant le diplôme d'infirmier en pratique avancée (IPA) sont déjà passés devant le CNESER. Il s'agit ici d'un arrêté définissant des diplômes concernant les secteurs des urgences et de la psychiatrie, qui sont parmi les secteurs du service public les plus démunis en médecins.

**FO a voté contre**, comme pour les textes de cadrage : en effet il s'agit là de recruter des « super infirmiers » qui remplaceront en fait les médecins. La présentation du ministère, mettant en exergue l'expérimentation pour trois ans dans trois régions d'utilisation des IPA comme prescripteurs en premier recours, n'a fait que corroborer cette analyse.

### **Projet de décret relatif à la formation des notaires**

Cette formation est remodelée pour adaptation aux cursus universitaire (master).

**FO s'est abstenu.**

### **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 février 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Electrotechnique »**

FO s'est abstenu.